



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
23/03/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : GARBE Daniel (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel),

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan,

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU PROFIT DU CEA DE GRAMAT.

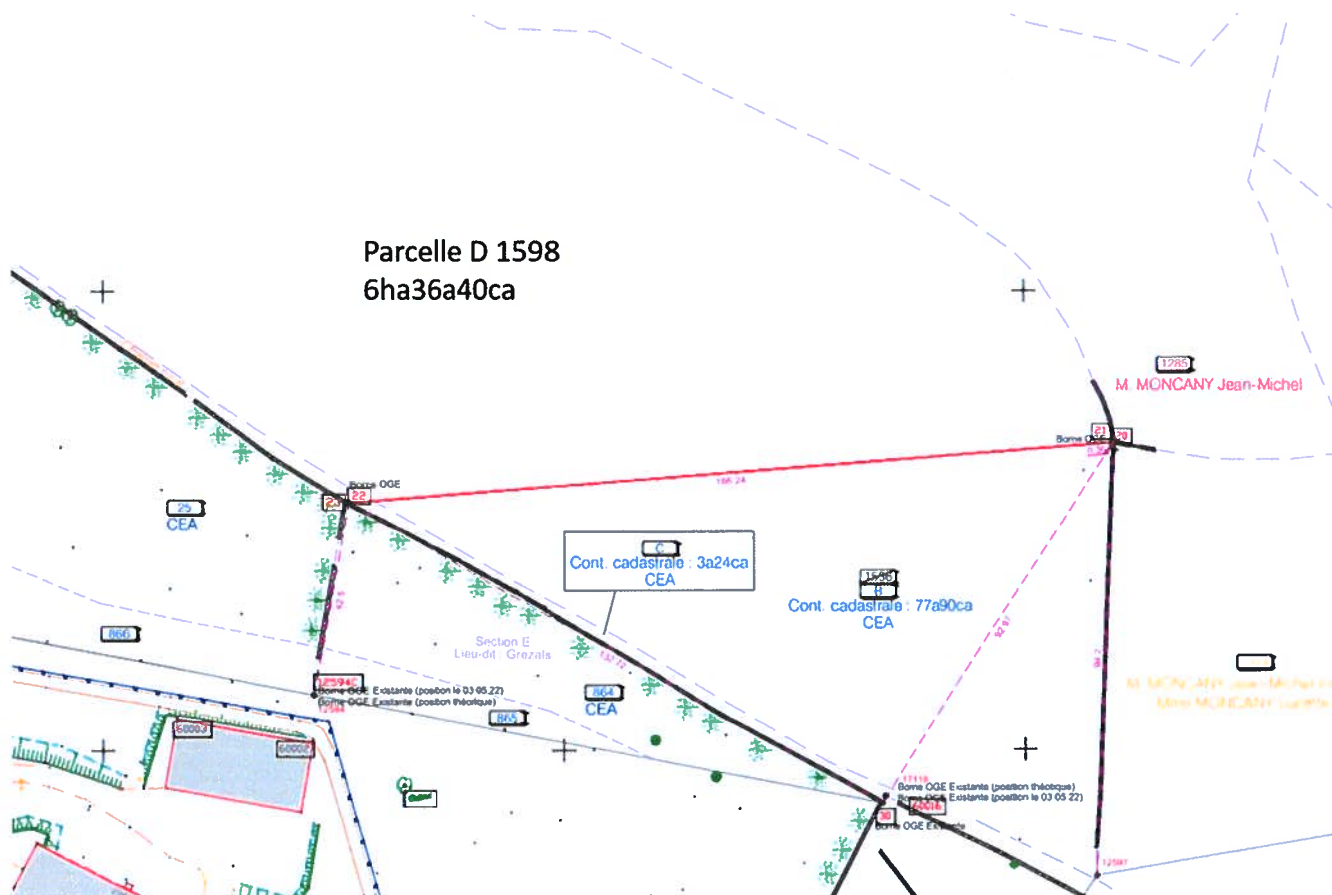
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le déclassement et l'aliénation d'une portion de voirie communale localisée à Longayrie-Haut et considérée comme un délaissé de voirie car cette portion que veut acquérir le CEA de Gramat constitue une impasse qui n'est plus utilisée pour la circulation.

Ce délaissé de voirie d'une superficie de 324 m² est situé entre la propriété du CEA de Gramat et la partie de la parcelle communale D 1598 d'une superficie de 7 790 m² que le CEA souhaite acquérir. Ce délaissé de voirie est, de facto, entouré par des parcelles appartenant au CEA de Gramat. Ce délaissé de voirie est, de facto, entouré par des parcelles dont le CEA de Gramat est propriétaire ou en voie d'acquisition.

Considérant que ce délaissé de voirie n'est pas affecté à la circulation, qu'il ne constitue pas une desserte, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, il peut être procédé à un déclassement sans qu'aucune enquête publique ne soit effectuée conformément aux dispositions de l'avis du Conseil d'Etat (CE, 27 septembre 1989, n°70653) et de l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

AR Prefecture

046-214601288-20230403-2023_41-DE
Reçu le 03/04/2023



Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 26 janvier 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme du 08 mars 2023 ;
Vu la proposition de la Commission Finances de fixer le prix à 1,03 €/m² ;
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 08 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PROCEDE** au déclassement et à l'aliénation du délaissé de voirie de Longayrie Haut ;
- **CONFIRME** la vente au profit du CEA de Gramat ;
- **FIXE** le prix de vente de ce délaissé de voirie de 324 m² à 1,03 €/m² soit un prix de 332 € arrondi à 300 € ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

